

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le Lundi 22 Mai, à 18 heures, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CLAVEL.

Sont présent(e)s :

- M. Christian CLAVEL
- M. Franck DUBIEZ
- Mme Monique BARRAT
- Mme Madeleine CAZES
- Mme Fabienne MAJOUREL
- Mme Elisabeth BOUVET
- M. Christophe GROUSSET
- Mme Céline DESHONS
- Mme Marie-Anne PRINCE

M. Eric MALCOSTE a donné procuration à M. Christophe GROUSSSET

M. Augustin VEILLARD-BARON : excusé

Le Maire, Président de séance, après avoir fait l'appel nominatif des présents constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc délibérer valablement.

Mme Fabienne MAJOUREL est nommée secrétaire de séance.

Mme Laure MARTENS secrétaire de mairie assiste à la réunion.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 20 MARS 2023.

DELIBERATIONS :

- 1) **ADRESSAGE : Nomination des chemins de la commune.**
- 2) **APPROBATION DU TABLEAU DES CHEMINS COMMUNAUX**
- 3) **TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE**
- 4) **TRAVAUX DU PONT DE MALIGNOS : Approuver la demande d'aide à la Mairie de Saint Roman de Codières pour les travaux.**
- 5) **RODP (Redevance Occupation Domaine Public Communal) Electricité et télécommunication (ORANGE).**
- 6) **SUBVENTION ; Association ESCLAFAR.**

INFORMATIONS :

- **Avancement Carte Communale**
- **Traversée Village ; mise en sécurité RD169**
- **Remplacement de Claudine VIALA - ménage**
- **Point apport volontaire Pont de Cévennes**
- **Accord pour Subvention du SMEG pour diminution réseaux électriques aux Pause**
- **Participation frais de cantine de Lasalle**
- **Plan de restriction pour utilisation de l'eau**

QUESTIONS DIVERSES.

Le maire fait état d'une délibération supplémentaire à prendre concernant le renouvellement du contrat de vacataire pour le secrétariat et demande au conseil d'approuver l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS :

1) ADRESSAGE : Nomination des chemins de la commune.

Le maire rappelle que dans le cadre de l'adressage, qui est devenu obligatoire pour notre commune, tous les chemins desservant des habitations qu'ils soient publics ou privés doivent avoir un nom. Il propose donc au conseil municipal un tableau reprenant le nom de tous les chemins avec leur origine et leur extrémité.

Il précise que pour certaines voies qui se trouvent sur plusieurs communes, il a été nécessaire de s'entendre avec les communes voisines : Saint Roman de Codières, Saint Hippolyte du Fort, Monoblet afin que les noms des voies soient cohérentes avec les noms choisis par ces collectivités.

Le maire demande donc d'approuver la dénomination des voies de la commune reprise dans « le tableau des chemins de la commune de Cros ». Ce tableau comprend 49 chemins ou routes.

Les noms retenus sont pour la plupart les noms usuels de ces chemins tels que la population locale les nomme depuis plusieurs générations.

Approuvée à l'unanimité.

2) APPROBATION DU TABLEAU DES CHEMINS RURAUX

Le maire rappelle que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et qu'ils sont donc passibles de la prescription aquisitive si pendant une durée de 30 ans ils n'ont pas été utilisés. La loi 3DS contient des dispositions permettant de protéger les chemins ruraux. Parmi celles-ci figure la possibilité pour les communes de procéder à un recensement de leurs chemins. Ce recensement permet de suspendre le délai de prescription aquisitive pendant 2 ans entre le moment où le tableau des chemins est établi et le moment où il est arrêté après l'enquête publique. Le conseil municipal par une délibération du 12 décembre 2022 a décidé de procéder au recensement des chemins ruraux de la commune de CROS. Le maire rappelle qu'il existe depuis 1859 un tableau des chemins ruraux mais que vu son ancienneté il est nécessaire d'en établir un nouveau. Le groupe de conseillers municipaux en charge des chemins de randonnées a fait valoir l'intérêt que représente ces chemins dans la politique de « tourisme vert » que mène la municipalité depuis son élection en 2020. Ces chemins représentent une vraie richesse pour notre territoire. Après avoir analysé l'existant et les besoins d'aujourd'hui un nouveau tableau a été établi et est présenté à l'ensemble du conseil.

Le maire propose que ce tableau qui comprend 29 chemins d'une longueur totale de 40 081 mètres fasse l'objet de l'enquête publique obligatoire qui permettra de le valider.

Approuvée à l'unanimité.

3) **TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Le maire rappelle que les chemins communaux font parties du domaine public de la commune. Leur entretien est une dépense obligatoire pour la collectivité mais qu'en compensation la longueur des voies communales entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'Etat. Par ailleurs les chemins ruraux dont l'entretien ne relève pas des dépenses obligatoires de la commune sauf si ils ont fait à un moment l'objet de travaux d'entretien de la part de la commune.. Or il apparaît que bon nombre de chemins ruraux entre dans cette catégorie . Il est donc regrettable que la collectivité ait maintenant à entretenir ces voies alors que leurs longueurs n'entre pas dans le calcul de la DGF.

Il propose donc au conseil municipal d'intégrer nombre d'entre eux dans la voirie communale. Il précise que ces chemins desservent tous des habitations et qu'il lui paraît normal au titre de l'égalité des citoyens devant les services fournis par la commune de les entretenir.

Un tableau est présenté reprenant la nouvelle liste des voies communales dont la longueur totale passe de 5455 mètres à 7231mètres et les surfaces des places publiques de 875m² à 1585m². L'augmentation de la surface des places publiques fait suite à la régularisation (entre commune et M. Maurice Deshons) des terrains servant de parking situés devant la mairie.

Approuvée à l'unanimité.

4) **TRAVAUX DU PONT DE MALIGNOS** : Approuver la demande d'aide à la Mairie de Saint Roman de Codières pour les travaux.

L'inspection du pont de Malignos dans le cadre du programme national des ponts, a fait apparaître de gros défauts de structures conduisant à interdire la circulation routière sur l'ouvrage. Ce pont a la particularité d'être à moitié sur la commune de Saint Roman de Codières et pour moitié sur la commune de Cros.

Son autre particularité est qu'il n'est utile que pour desservir par une voie en cul de sac, le hameau de Malignos qui se trouve sur la commune de Cros . Cet ouvrage ne présente donc que peu d'intérêt pour Saint Roman de Codières.

Par ailleurs pour faciliter la gestion de ces ouvrages, le maire fait état d'une entente entre les deux communes, aurait il y a plusieurs années conduit à déclarer le pont de Malignos à la seule commune de Cros et le Pont de gentil qui est dans la même situation à la seule commune de Saint Roman de Codières. Mais nulle trace de cet accord n'a été trouvé dans les archives. Or la commune de Cros ne peut demander des subventions pour un ouvrage ou partie d'ouvrage qui ne se trouve pas sur son territoire. Aussi le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager une réflexion avec la commune de Saint Roman sur les solutions suivantes : Soit chaque commune présente un dossier de demande de subvention pour sa partie d'ouvrage soit il y a établissement d'une convention confiant la totalité du pont de Malignos à la commune de Cros et la totalité du pont de Gentil à Saint Roman. Chacune de ces communes devenant le seul maître d'ouvrage pour chacun de ces ponts. La validation de cette dernière solution sera demandée à l'agence technique et juridique du département du Gard.

Approuvée à l'unanimité.

5) **RODP (Redevance Occupation Domaine Public Communal) Electricité et télécommunication (ORANGE).**

L'occupation du domaine public de la commune de Cros par des entreprises de réseaux (Enedis, Orange, etc) entraîne le paiement par celles ci d'une redevance annuelle à la collectivité. Le montant de cette redevance est calculée à partir d'un prix au mètre linéaire ou à la surface fixée par les autorités.

La commune de Cros abrite sur son domaine des installations électriques de ENEDIS et des installations de télécommunications appartenant à Orange. Chaque année le conseil municipal est appelé à voter le montant de ces redevances. Le maire propose que nous appliquions le montant maximum possible pour ces deux redevances.

- **51. Montant de la Redevance d'occupation du domaine public communal par le réseau de distribution d'électricité:** La redevance maximum pour les communes de moins de 2000 habitants est de **234€** . Le maire propose donc au conseil municipal d'appliquer ce montant.

Approuvée à l'unanimité.

- **52 Montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par des installations de télécommunications :** Les plafonds de la redevance sont fixés à 62,60€ par kilomètre d'artère aérienne et à 31,30€ par m² au sol d'installation autre que les artères aériennes. Soit pour la commune de Cros :
Arteres aériennes 4,508km x 62,60€/ km = 282,20€
Installations au sol 1 m² x 31,30€/m² = 31,30€
soit un total de **313,50€** pour l'année 2023.

Approuvée à l'unanimité.

6) **SUBVENTION : Association ESCLAF'AR.**

Mme Monique BARRAT (conseillère municipale) expose la difficulté financière (600.00€) qu'éprouve l'association pour terminer la réfection du Pont de l'ESCLAFAR. Ces difficultés viennent pour l'essentiel de l'augmentation très importante du coût des matériaux et du transport de ceux-ci, puisque la main d'œuvre est fournie gracieusement par les membres de l'association créée pour cette remise en état.

Le maire rappelle que la commune a déjà accordé une aide pour la première phase de ces travaux. Il ne s'oppose pas à ce que la commune aide encore une fois cette association qui œuvre pour la conservation du petit patrimoine communal mais il demande que cette nouvelle aide soit conditionnée avec un engagement de terminer les travaux avant fin juin 2023, afin que cet été les randonneurs ne se trouvent pas en présence d'un chantier lors de leur promenade.

M. Pascal Hennecar responsable du chantier s'est engagé à finir les travaux fin JUIN 2023. Mme Monique BARRAT qui fait partie de l'association se retire lors de la discussion et du vote de cette délibération.

Approuvée à l'unanimité.

7) **RENOUVELLEMENT du CONTRAT DE VACATAIRE au SECRETRIAT :**

Le contrat de vacataire qui a été établi fin 2022 pour permettre de prendre en charge l'augmentation temporaire des charges du secrétariat et poursuivre la formation de la secrétaire de mairie nouvellement embauchée se termine au 30 juin 2023. Il est nécessaire de le prolonger jusqu'à la fin de l'année afin de terminer l'adressage et le PGSSE et d'assurer les congés annuels cet été. L'impact budgétaire de cette prolongation avait déjà été pris en compte lors de l'établissement du budget 2023.

Approuvée à l'unanimité.

INFORMATIONS :

- **Avancement Carte Communale**

Un point a été fait avec L'Urbaniste UADG et le bureau d'études chargé de la partie paysagère de la commune.

M. Gazabre (UADG) a fait remarquer que les ateliers permettant à la population de faire part de ses propositions et d'obtenir des réponses à leurs interrogations ont été de moins en moins suivis par les administrés alors même que c'est à leur demande que ces ateliers ont été créés. Sur cette Carte Communale nous avons demandé s'il est possible d'intégrer le réseau des béals et les ouvrages remarquable du patrimoine vernaculaire de Cros.

M. Gazabre a proposé comme cela se fait généralement qu'un petit historique de la commune soit placé en tête du dossier. M. Castanet notre archiviste a accepté de fournir gracieusement ce document de 2 à 3 pages maximum.

- **Traversée Village ; mise en sécurité RD169**

Le dossier avance et un marquage au sol à la peinture a été réalisé au temple, au Bouzigaud et à la Pieuzelle et des balises provisoires ont été posées afin de s'assurer que les solutions envisagées seraient efficaces.

- **Remplacement de Claudine VIALA - ménage**

L'arrêt de travail de Claudine VIALA va jusqu'au 30 juin 2023.

Gaétan DOMBRES assurera le remplacement (3H). Ces 3h sont compatibles avec sa durée hebdomadaire de travail actuelle.

- **Point apport volontaire Pont de Cévennes**

Ce point de dépôt des ordures ménagères est trop souvent pris pour -une mini déchetterie- c'est inacceptable et intolérable.

La remise en état du lieu occupe à minima 1/2 journée par semaine l'employé municipal. Le coût total de cette intervention peut être estimé sur 1 année à plus de 6500€ que payent directement les habitants de Cros à travers le budget de la commune et pas par celui de la communauté de communes qui ne prend pas en charge ce travail supplémentaire.

Par ailleurs l'analyse des contenus des sacs jaunes ou des bacs jaunes fait apparaître des erreurs de tri sur les sacs ou bacs contrôlés. Lors des caractérisations. 30 % du contenu est refusé et part à l'enfouissement. Ce n'est pas acceptable car au lieu de produire des recettes comme produits recyclables, ces défauts dans le tri nous créent des dépenses car ces 30% vont à l'incinération ou à enfouissement. La CCPC a été avisée que les bacs jaunes devaient être supprimés car une partie de la population ne respecte pas les règles du tri.

Le retrait des containers jaunes sera remplacé par -un arbre à sacs- sur lequel seront suspendus les sacs jaunes fournis par le SYMTOMA.

La loi à compter du 1^{er} janvier 2024 exige que tous les déchets biodégradables soient compostés soit dans un composteur individuel soit dans un lieu dédié. A priori à Cros toutes les habitations peuvent être équipées de composteurs individuels.

Un nombre de passage maximum (24 par an) à la déchetterie de St Hippolyte du Fort est envisagé pour les particuliers mais le passage à la déchetterie pour les particuliers sera toujours gratuit.

- **Accord pour Subvention du SMEG pour diminution réseaux électriques aux Pauses**

Pour l'enfouissement des réseaux électriques au hameau des Pauses une participation de 75 000.00€, sur les 78000€ du cout des travaux sont alloués par le SMEG. Les travaux devraient commencer fin 2023.

- **Participation frais de cantine de LASALLE.**

La Mairie de LASALLE nous sollicite pour une participation aux frais de cantine des enfants de Cros scolarisés par choix de leurs parents à l'école primaire de LASALLE.

La carte scolaire en vigueur accueille les enfants de CROS - maternelle, primaire, secondaire- à St Hippolyte de Fort qui a subi une fermeture de classe maternelle à la rentrée 2022/2023. Après discussion la majorité du Conseil Municipal ne peut empêcher les parents de mettre leurs enfants à Lasalle ou ailleurs mais ne souhaite pas faciliter ce choix qui porte préjudice au maintien des classes dans les écoles de Saint Hippolyte du Fort alors que la grande majorité des enfant de la commune y sont scolarisés. Aussi il demande au maire de ne pas donner une réponse favorable à cette demande.

Le maire fera part de cette décision à la mairie de Lasalle

- **Plan de restriction pour utilisation de l'eau.**

Au 24 mai 2023, les restrictions par la Préfète du Gard sont plus sévères et nous sommes classés en situation de Crise..

A ce jour, les réservoirs de la commune sont pleins.

La situation reste préoccupante et fragile.

- Suite aux décisions de la commission SPANC et de la conférence des maires de la CCPC

Le Maire fait part des décisions de la Commission SPANC de la C.C. Piémont Cévenol :

Un classement de l'état des installations d'assainissement autonome a été établi pour chaque propriétaire :

Conformes, non-conformes sans risque, non-conformes avec risque de pollution.

Compte tenu des difficultés financières induites par la mise en conformité de ces installations d'autant plus que les normes évoluent souvent, la conférence des maires de la CCPC a décidé que dans un premier temps seules les pénalités de 750€/an seront appliquées aux propriétaires refusant le contrôle de leur installation ou lorsque après une vente les travaux n'auront pas été réalisés dans les délais prévus.

Rappel :Lors de la vente d'un bien le Notaire a obligation d'information dans l'acte sur la conformité ou non du réseau d'assainissement autonome du bâtiment.

L'acquéreur a donc 1 an pour réaliser les travaux, Coût -environ 15 000.00€- sous peine de pénalité de 750.00€/an.

Un courrier sera envoyé signé par Le Maire et le Vice Président du SPANC.

QUESTIONS DIVERSES.

Mme Marie-Anne PRINCE :

Spectacle gratuit de la C. C. PIEMONT CEVENOL le samedi10 juin 2023 à 19h, salle des

fêtes de CROS. Pièce de Théâtre :

par la Compagnie Mmm : La Famille vient en mangeant. One-woman-show corrosif
La comédienne interprète les 8 personnages sans autre décor qu'une chaise et l'imaginaire du spectateur.

La Fête de la MUSIQUE se déroulera le samedi 24 juin 19h, scène ouverte aux musiciens et chanteurs, pour se restaurer des moules frites seront servies.

Le Maire nous annonce la mauvaise nouvelle pour la l'acquisition et la transformation en Salle des Fêtes de la remise BANCILLON. La demande de certificat d'urbanisme opérationnel demandé dans le cadre d'une transformation de la remise en salle polyvalente à reçue un avis négatif des services de l'Etat à cause de la situation en zone inondable et au risque feu de forêt qui serait aggravé par les nouvelles activités qui se dérouleraient dans cette salle.

La, commune n'achètera donc pas cette remise lors de sa vente et est toujours à la recherche d'un lieu.

L'éclairage public constitué d'une lanterne au Pouget et aux Fourniels sera remplacé par des Leds dans le cadre de la modernisation de notre EP.par l'entreprise SPIE chargée des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée ni d'intervention demandée,
Le Maire clos la séance à 20h 30